

Retour sur l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis

Author : Rédaction RC

Categories : [Vocations religieuses](#)

Date : 21 avril 2007

Il convient, toutefois de tempérer notre enthousiasme car, comme l'indique Jeff Mirus, l'animateur de Catholic Culture ([_](#)), pour le mouvement pro-Vie la route est encore longue. Dans un court billet daté d'hier et reçu tôt ce matin, Jeff Mirus écrit : « La confirmation par la Cour suprême de l'interdiction fédérale de l'avortement par naissance partielle est tout à fait bienvenue, mais, malheureusement, nous devons réfréner notre euphorie et préserver notre énergie pour le long chemin qui reste à parcourir [...] La rédaction de Kennedy [2] présente des avantages et des inconvénients, car il précise qu'une raison pour laquelle l'interdiction peut être confirmée c'est qu'elle n'élimine qu'un seul des nombreux procédés [d'avortement] sans remettre en cause le fait que l'avortement soit disponible en général. Ainsi, la Cour se garde de la moindre allusion au fait qu'en soi l'avortement n'est pas un droit ». La remarque est fine et bien vue même si le paragraphe auquel se réfère Jeff n'évoque la « disponibilité d'autres procédés d'avortement » que dans le cas où la « santé de la femme » est en danger (chap. IV, sect. B, § 12). Je ne vois pas, pour ce que j'en comprends, qu'il soit question d'une disponibilité de l'avortement « en général » dans ce paragraphe comme l'écrit Jeff, dès lors que le cas sur lequel a dû opiner la Cour suprême ne portait que sur un procédé particulier d'avortement. Mais je peux me tromper. Ce qui est sûr c'est que les juristes et constitutionnalistes pointus dont disposent les États-Unis n'ont pas fini d'en débattre.

Un autre "poids lourd" du combat pro-Vie aux États-Unis et dans le monde entier, le Père Thomas J. Euteneuer, président de Human Life International [3] ([_](#)), partage la réserve de Jeff. Dans un entretien accordé le 19 avril à Catholic News Agency, il précise que « le jugement de la Cour suprême des États-Unis quand à la constitutionnalité de l'interdiction de l'avortement par naissance partielle, présente des avantages et des inconvénients. [Ce jugement] constitue une modeste victoire morale pour le camp pro-Vie, car la Haute Cour a arrêté qu'on peut mettre des limites aux procédés d'avortement. Je dois reconnaître, cependant, qu'aucun bébé ne sera sauvé par cette décision car l'industrie de l'avortement se contentera de modifier ses procédés pour tuer les fœtus arrivés à un stade avancé, en leur donnant une autre appellation. Tous les défenseurs de la vie doivent prendre courage de cette décision pour travailler encore plus dur afin de mettre un terme à tout type d'avortement, la plus grande injustice de notre époque ».

De son côté, le National Catholic Bioethics Center ([_](#)) de Philadelphie, autre remarquable et importante association pro-Vie aux États-Unis, exprime, dans un communiqué daté du 18 avril sa satisfaction de l'arrêt de la Cour suprême et applaudit aux deux opinions jointes des juges catholiques Clarence Thomas et Antonin Scalia, lesquelles précisent qu'on ne trouve aucune justification dans la Constitution des États-Unis « de la jurisprudence de la Cour en matière

d'avortement », critiquant explicitement l'arrêt *Roe v. Wade* de 1973... « Cette décision de la Cour suprême, poursuit le communiqué, nous rend l'espoir que dans l'avenir de nouveaux progrès pourront être réalisés visant à garantir la protection de la vie fœtale en renversant l'arrêt de 1973 afin de mettre un terme à l'effroyable pratique qui se solde par un million de vies chaque année aux États-Unis ».

Autre figure de proue catholique et ecclésiastique du mouvement pro-Vie américain, le Père Frank Pavone, directeur national de *Priests for Life* ([_](#)), nous offre, dans son commentaire du 18 avril, un point de vue moins réservé, que celui de son confrère Euteneuer, sur l'arrêt, en ce qu'il y voit la réaffirmation que « l'État possède un légitime intérêt à la vie de l'enfant non encore né tout au long de la grossesse » en citant un passage de l'arrêt : « Le gouvernement possède un intérêt légitime et substantiel à protéger et à défendre la vie fœtale ». Le Père Pavone conclut son commentaire en rappelant que cette décision de la Cour suprême « nous rappelle que les élections, c'est important. Le travail accompli par tant de personnes pro-Vie au cours des élections de 2000, de 2002 et de 2004 a permis de rendre cette décision possible. Les parlementaires qui ont voté cette interdiction sont des élus, comme l'est le Président qui a promulgué leur loi. Les sénateurs qui ont confirmé les deux nouveaux juges à la Cour suprême [John Roberts et Samuel Anthony Alito Jr.] sont des élus, comme l'est le Président qui avait proposé la candidature de ces deux juges. Le fruit d'aujourd'hui de ces élections devrait nous pousser à renouveler notre engagement à élire des candidats pro-Vie en 2008 ».

Une petite remarque du Père Pavone que nous Français serions bien avisés de méditer avant d'aller voter demain dimanche...